

Informations de base

1999/0196(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Règlement

Procédure terminée

Système européen des comptes nationaux SEC 95: procédure pour déficits excessifs, protocole (modif. règlement (CE) n° 3605/93)

Abrogation [2008/0053\(CNS\)](#)



Subject

5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	KNÖRR BORRÀS Gorka (V /ALE)	25/10/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2245	2000-02-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0444 	Résumé
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2000	Vote en commission		Résumé
25/01/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0013/2000	
16/02/2000	Débat en plénière		
17/02/2000	Décision du Parlement	T5-0059/2000	Résumé
28/02/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
03/03/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0196(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2008/0053(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 104-p14-a3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12111

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0013/2000 JO C 309 27.10.2000, p. 0004	25/01/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0059/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0163-0263	17/02/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1999)0444  JO C 376 28.12.1999, p. 0018 E	13/09/1999	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2000/0475 JO L 058 03.03.2000, p. 0001	Résumé

Système européen des comptes nationaux SEC 95: procédure pour déficits excessifs, protocole (modif. règlement (CE) n° 3605/93)

1999/0196(CNS) - 13/09/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition a pour objet d'apporter les modifications qui s'imposent au règlement 3605/93/CE par suite de l'introduction du système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95). CONTENU: le règlement 3605/93/CE fournit des définitions précises

des agrégats de finances publiques qui sont surveillés dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, par référence aux codes de nomenclature du système européen de comptes économiques intégrés (SEC 79). Le remplacement de ce dernier par le système européen de comptes économiques intégrés (SEC 95) en 1999, oblige à introduire certaines modifications. Aucun changement majeur n'est apporté ni à la définition de la dette publique ni à sa base d'évaluation, laquelle, conformément au protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs, est évaluée à sa valeur nominale. Cependant, les composantes de la dette doivent être légèrement ajustées pour tenir compte des nouvelles catégories d'actifs financiers du SEC 95. Les produits financiers dérivés, couverts pour la première fois par le SEC 95, ne seront pas inclus dans le total de la dette parce qu'ils n'ont pas de valeur nominale identique à celle qu'on observe pour les autres instruments de la dette. Toutefois, pour les engagements libellés en monnaie étrangère ayant fait l'objet d'accords fixant le taux de change, la conversion en monnaie nationale doit tenir compte de ce taux. Ceci s'applique également lorsque les accords portent sur des taux de change entre des monnaies étrangères. Une modification est également apportée au règlement actuel en ce qui concerne les "dépenses d'intérêts", afin de préciser que les chiffres correspondants doivent être fournis sur une base consolidée. En outre, afin d'assurer une cohérence totale entre les chiffres utilisés pour le calcul des ratios du déficit et de la dette publics par rapport au produit intérieur brut, le règlement proposé adopte une définition du produit intérieur brut conforme au SEC 95. Enfin, il est proposé que le règlement modifié entre en vigueur le 01/01/2000 afin que la première notification de cette année-là (1er mars) ait lieu sur la base du nouveau SEC 95.

Système européen des comptes nationaux SEC 95: procédure pour déficits excessifs, protocole (modif. règlement (CE) n° 3605/93)

1999/0196(CNS) - 28/02/2000 - Acte final

OBJECTIF: apporter les modifications qui s'imposent au règlement 3605/93/CE par suite de l'introduction du système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 475/2000/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 3605/93/CE relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne. Le règlement a pour but de modifier le règlement 3605/93/CE en faisant référence, en ce qui concerne différentes définitions, au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté ("SEC 95"). ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/03/2000.

Système européen des comptes nationaux SEC 95: procédure pour déficits excessifs, protocole (modif. règlement (CE) n° 3605/93)

1999/0196(CNS) - 17/02/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gorka KNÖRR BORRAS (Verts/ALE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition.